



Formation premier niveau (PIF 1)

Plan intégré de formation

Vous êtes nouvellement désignée comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Vous avez plein de questions sur votre rôle, votre fonction, la convention collective, la paie, la santé et sécurité du travail, les structures syndicales, etc. ?

Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, est pour vous !

Notez bien que la formation aura lieu les jeudi et vendredi 29 et 30 novembre prochains, au bureau du Syndicat à Saint-Hubert.

Faites vite ! Les places sont limitées et nous favorisons la meilleure représentativité possible de chacune des sections (personnel enseignant et de soutien).

Inscrivez-vous en ligne à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Le comité d'éducation syndicale

PIF 1

PLAN INTÉGRÉ DE FORMATION
29-30 NOVEMBRE 2018



Allocation en soutien à la composition de la classe (Annexe 49)

Lors de la dernière négociation de l'entente nationale, nous avons obtenu que des sommes soient octroyées en soutien à la composition de la classe.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les 11,67 millions de dollars prévus pour les syndicats affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ont donc été répartis entre les commissions scolaires concernées.

En ce qui concerne la Commission scolaire des Patriotes, la somme s'élève à environ 675 000 \$. Les personnes déléguées syndicales seront informées, lors d'une prochaine assemblée, du montant exact qu'ont reçu les établissements.

Utilisation de l'allocation

La somme a pu être ou pourra être utilisée à différentes fins parmi les suivantes :

- le soutien à la composition de la classe pour tenir compte, notamment, de l'intégration des élèves en trouble de comportement en classe ordinaire;
- la mise en place de nouveaux modèles d'organisation de service pour soutenir la composition de la classe, notamment l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves, l'ajout de ressources en personnel de soutien ou professionnel, etc.

On peut se référer au texte de l'Annexe 49 de l'entente nationale pour plus de détails.

Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les enseignants doivent être consultés sur l'utilisation de l'allocation via le comité au

Suite au verso

Rappel Calendrier des rencontres du Comité de perfectionnement

Pour les écoles de moins de cinquante enseignants, tout projet de perfectionnement pour participer à un colloque ou un congrès doit être soumis au comité de perfectionnement centralisé. Les dates limites pour faire parvenir sa demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Dates des réunions du Comité	Dates limites pour soumettre un projet (au plus tard 16 heures)
12 novembre 2018	5 novembre 2018
16 janvier 2019	9 janvier 2019
2 avril 2019	26 mars 2019
3 juin 2019	27 mai 2019

Évidemment, le comité de perfectionnement ne considère, pour un colloque ou un congrès précis, que les projets qu'il a reçus avant la date limite, mais il peut aussi décider de faire un affichage pour donner un peu plus de temps aux enseignants pour soumettre leur projet.

Dans ce cas, une fois la nouvelle date limite passée, le comité détermine, parmi les enseignants qui ont soumis leur projet à temps, quels sont ceux qui pourront assister au colloque ou au congrès en question.

La prudence recommande donc de vérifier, à la fois les affichages et le calendrier des rencontres du comité de perfectionnement.

Richard Bisson



Allocation en soutien à la composition de la classe (suite)

niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Il est bon de se rappeler :

- que le comité est formé de la direction de l'école et d'un maximum de 3 enseignants;
- que le comité peut aussi s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA;
- que les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus;
- que le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA;

- que, lorsque dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs à ses membres.

Note importante

Relativement à l'Annexe 49, les sommes non utilisées au cours d'une année sont reportées à l'année scolaire suivante.

Donc, contrairement aux autres allocations, les sommes prévues par l'Annexe 49 sont transférables aux années suivantes. Dans ce cas, il vaut donc mieux utiliser les enveloppes budgétaires qui sont soumises aux règles sur l'appropriation des surplus avant d'utiliser l'argent prévu par l'Annexe 49.

Richard Bisson

Programme de soutien à l'insertion professionnelle pour les enseignants cumulant moins de cinq années d'expérience à la Commission scolaire

Comme par le passé, le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes proposent des mesures de soutien aux enseignants en début de carrière.

Vous aimeriez en savoir plus ?

Écrivez à insertion.professionnelle@csp.qc.ca pour faire partie de la liste d'envoi et recevoir toutes les informations relatives aux ateliers de formation et au programme de mentorat.

Les ateliers

Pour l'année scolaire en cours, les ateliers ont malheureusement tous déjà eu lieu. Ils seront toutefois repris au début de la prochaine année scolaire puisque l'expérience nous indique qu'ils sont plus pertinents à ce moment.

Les rencontres d'information

Soyez à l'affût ! En avril prochain, il y aura une rencontre, organisée conjointement par le Syndicat et la Commission

scolaire, permettant aux nouveaux enseignants de mieux comprendre la tâche, la liste de priorité d'emploi, la paie, etc.

Consultez votre *Info-enseignant*, pour connaître la date et le lieu de cette rencontre.

Le mentorat

Vous aimeriez être accompagné par un enseignant expérimenté tout au long de l'année ? Le programme de mentorat peut répondre à vos besoins. Pour y adhérer, vous pouvez communiquer avec Marie-Hélène Fréchette à l'adresse suivante : marie-helene.frechette@csp.qc.ca

Les groupes de développement professionnel

Vous êtes intéressé à faire partie d'un groupe d'enseignants pour réfléchir collectivement sur les pratiques et les préoccupations liées à la profession ? Écrivez dès maintenant à Philippe Paquin Goulet à philippe.paquingoulet@csp.qc.ca

Constitution et règlement

Une copie de la Constitution et règlement a été remise aux personnes déléguées présentes lors de la dernière assemblée. Pour celles qui étaient absentes, une copie vous est envoyée par courrier syndical cette semaine.

Pour les quelques établissements où il n'y a pas de personnes déléguées, il n'est pas trop tard pour en nommer une. Nous vous invitons à le faire. Les fonctions et attributions de ce rôle se retrouvent d'ailleurs dans la Constitution et règlement !

Si vous désirez que votre établissement ait sa copie, communiquez avec Emilie Bourdages à l'adresse suivante : ebourdages@syndicatdechamplain.com.

Sondage FP et ÉDA sur l'enseignement à distance

Le Syndicat de Champlain et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) souhaitent mieux connaître l'enseignement à distance, afin de bien comprendre les enjeux et les différentes réalités dans les milieux concernant ce type de pédagogie.

Nous sollicitons donc votre aide pour nous assurer d'avoir le portrait le plus juste possible pour nous permettre, par la suite, de faire les bonnes interventions pour défendre vos intérêts.

Pour ce faire, nous vous demandons de répondre à un sondage électronique, disponible à l'adresse suivante : https://fr.research.net/r/FSE-V3_enseignement_distance

La date limite pour y répondre est le 30 novembre 2018.

Si vous considérez que les questions ne vous permettent pas de bien décrire votre réalité, n'hésitez pas à ajouter tout autre commentaire pertinent à la fin du sondage.

Merci de votre habituelle collaboration !

